



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-102

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

ARS PACA

- R93-2017-09-20-008 - Décision "officine internet" n° 2017.83.03 portant acceptation de la demande présentée par la Selarl Pharma 3000 - Pharmacie de Valescure sise 149 avenue du XV° corps - 83700 Saint Raphaël en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 3
- R93-2017-09-15-005 - RENOUELEMENT AUTORISATION ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE ACA - Clinique Générale de Marignane (1 page) Page 6
- R93-2017-09-15-006 - RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'ACTIVITÉ DE SOINS DE CHIRURGIE EN HOSPITALISATION COMPLÈTE ET SOUS LA FORME D ALTERNATIVE A L'HOSPITALISATION DU CENTRE ANTOINE LACASSAGNE A NICE (1 page) Page 8
- R93-2017-09-13-022 - TABLEAU RENOUELEMENT RAA 25092017 (1 page) Page 10

DRJSCS PACA

- R93-2017-09-20-001 - Arrêté fixant la dotation complémentaire non reconductible du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Villa Médicis" de l'association HAS. (2 pages) Page 12
- R93-2017-09-20-002 - Arrêté fixant la dotation complémentaire non reconductible du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "l'Ancre" du Centre hospitalier spécialisé de Montfavet. (3 pages) Page 15

Rectorat Aix-Marseille

- R93-2017-09-11-028 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille au chef du service juridique (1 page) Page 19
- R93-2017-09-11-035 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille au chef du service académique d'information et d'orientation (2 pages) Page 21

ARS PACA

R93-2017-09-20-008

Décision "officine internet" n° 2017.83.03 portant
acceptation de la demande présentée par la Selarl Pharma
3000 - Pharmacie de Valescure sise 149 avenue du XV°
corps - 83700 Saint Raphaël en vue d'obtenir une
autorisation de création et d'exploitation d'un site de
commerce électronique de médicaments

Réf : DOS-0917-6524-D

DECISION «OFFICINE INTERNET» n° 2017.83.03

portant acceptation de la demande présentée par la Selarl Pharma 3000 - Pharmacie de Valescure
sise 149 avenue du XV° Corps – 83700 Saint Raphaël en vue d'obtenir une autorisation
de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L.4241-1 et 2, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les arrêtés du 28 novembre 2016, l'un relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique (textes n° 25), et l'autre, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique (texte n° 26) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la licence n° 83#000272 en date du 1^{er} août 1966 ;

Vu la demande présentée par la Selarl Pharma 3000 - Pharmacie de Valescure, représentée par Mesdames Brigitte DEL VITTO et Christelle MARCANDELLA, en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments dénommé « www.pharmacievalescurelafayette.com » et exploité par l'officine de pharmacie sise à Saint Raphaël (83700), dossier réceptionné et enregistré le 31 juillet 2017 et les documents complémentaires reçus le 05 septembre 2017 ;

Considérant que l'article L.5125-35 du CSP précise que la création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie prévu au troisième alinéa de l'article L.5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L.5125-4 ou de la décision du ministre chargé de la santé mentionnée à l'article L.5125-19 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;

Considérant qu'au vu des pièces justificatives fournies à l'appui du dossier, les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/2



DECIDE

Article 1 : La demande adressée par la Selarl «Pharma 3000» - Pharmacie de Valescure sise 149 avenue du XV° Corps – 83700 Saint Raphaël, représentée par Mesdames Brigitte Del Vitto et Christelle Marcandella, pharmaciens titulaires, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments dénommé **www.pharmacievalescurelafayette.com**, est accordée.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **20 SEP. 2017**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-09-15-005

RENOUVELLEMENT AUTORISATION ACTIVITE DE
SOINS DE CHIRURGIE ACA - Clinique Générale de
Marignane

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	CHIRURGIE	AMBULATOIRE	SAS CLINIQUE GENERALE DE MARIGNANE	Avenue du Général Raoul Salan 13700 Marignane	13 000 097 9	CLINIQUE GENERALE DE MARIGNANE	13 078 214 7	25-juin-18	15-sept.-17

ARS PACA

R93-2017-09-15-006

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'ACTIVITÉ
DE SOINS DE CHIRURGIE EN HOSPITALISATION
COMPLÈTE ET SOUS LA FORME D ALTERNATIVE
A L'HOSPITALISATION DU CENTRE ANTOINE
LACASSAGNE A NICE

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
06	CHIRURGIE	COMPLETE ET AMBULATOIRE	CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER ANTOINE LACASSAGNE	33 avenue de Valombrese 06 189 Nice	06 078 096 2	CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER ANTOINE LACASSAGNE	06 000 052 8	04 août 2017	15-sept.-17

ARS PACA

R93-2017-09-13-022

TABLEAU RENOUELEMENT RAA 25092017

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	APPAREIL D'IRM A UTILISATION CLINIQUE	Marque PHILIPS - Type Platinum HFO - Série 7813-50/37160 1,5 Tesla	APHM	ochier13354 MARSEILLE C	13 078 604 9	HOPITAL SAINTE MARGUERITE	13 078 423 4	23-sept.-18	13-sept.-17

DRJSCS PACA

R93-2017-09-20-001

Arrêté fixant la dotation complémentaire non reconductible
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Villa
Médicis" de l'association HAS.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

fixant la dotation complémentaire non reconductible
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«Villa Médicis» de l'association HAS

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2017 paru au Journal Officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 28 avril 2017 entre Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Préfet du département du Vaucluse ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 04 juin 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013142-008 du 22 mai 2013 portant cession de l'autorisation relative au fonctionnement du CHRS « Villa Médicis » de l'Association CASA à l'association HAS au 1^{er} mai 2013 ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 02 novembre 2016;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Villa Médicis » de l'association HAS ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2017, une dotation supplémentaire de crédits non reconductibles est allouée par l'Etat au CHRS "Villa Médicis" de l'association HAS, pour un montant de :

10.000 €
Dix mille euros

Cette somme sera versée sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

20 SEP. 2017

Le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Jean-Jacques COIPLÉ

DRJSCS PACA

R93-2017-09-20-002

Arrêté fixant la dotation complémentaire non reconductible
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
"l'Ancre" du Centre hospitalier spécialisé de Montfavet.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

fixant la dotation complémentaire non reconductible
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« l'ANCRE » du Centre hospitalier spécialisé de Montfavet

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2017 paru au Journal Officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 28 avril 2017 entre Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Préfet du département du Vaucluse ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 04 juin 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SI2007-11-23-0070-DDASS du 23 novembre 2007 autorisant la création par le centre hospitalier spécialisé de Montfavet du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ANCRE » ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2012074-0002 du 14 mars 2012 modifiant la capacité du CHRS « L'Ancre » géré par le centre hospitalier de Montfavet ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013186-0005 du 5 juillet 2013 portant modification de l'autorisation relative au fonctionnement du CHRS « l'Ancre » du centre hospitalier de Montfavet ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 portant modification de la capacité du CHRS « l'Ancre » du centre hospitalier spécialisé de Montfavet ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 28 octobre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ANCRE » du Centre Hospitalier de Montfavet ;
- SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2017, une dotation supplémentaire de crédits non reconductibles est allouée par l'Etat au CHRS « L'ANCRE » du Centre Hospitalier de Montfavet, pour un montant de :

10.000 €

Dix mille euros

Cette somme sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom de la « Trésorerie CHS Montfavet ».

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

20 SEP. 2017


Le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Jean-Jacques COIPLÉ

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-09-11-028

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de
l'académie d'Aix-Marseille au chef du service juridique

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 et D. 222-35 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU** l'arrêté rectoral du 11 septembre 2017 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Yann BUTTNER**, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Chef du Service Juridique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les demandes d'éléments de réponse aux mémoires introductifs d'instance devant les juridictions administratives et aux assignations de l'Etat devant les juridictions judiciaires ;
- les demandes de pièces complémentaires aux usagers sollicitant le bénéfice de la protection juridique des fonctionnaires ;
- les communications de pièces sollicitées par le greffe des tribunaux ;
- les demandes préparatoires relatives aux procédures d'indemnisation amiable ;
- les mandatements pris, après décision favorable, jusqu'à concurrence de cinq mille euros ;
- les consultations juridiques ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs ;
- les ordres de missions pour les personnels du service juridique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yann BUTTNER**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Malika EVESQUE**, son adjointe, ingénieur d'étude, chargée des affaires juridiques, à **M. Joël STOEBER**, SAENES classe supérieure, pour les actes énumérés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le responsable du Service Juridique de ladite académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 septembre 2017



Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-09-11-035

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de
l'académie d'Aix-Marseille au chef du service académique
d'information et d'orientation

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 313-1 à L. 313-8, D. 222-20, R. 222-25, D. 313-1 à D. 313-13 et D. 331-23 à D. 331-61 ;
- VU** le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des Inspecteurs Pédagogiques Régionaux-Inspecteurs d'Académie et des Inspecteurs de l'Education Nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU** l'arrêté rectoral du 11 septembre 2017 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 août 2016 nommant **M. Olivier CASSAR**, inspecteur de l'éducation nationale information et orientation, chef de service académique d'information et d'orientation au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 1^{er} septembre 2016.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Olivier CASSAR**, Inspecteur de l'Education Nationale, discipline information et orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- le pilotage et l'organisation à l'échelon académique des procédures d'orientation et d'affectation à l'issue du collège et au lycée ;
- la coordination académique du suivi post-affectation en lien avec la mission de lutte contre le décrochage scolaire, les réseaux Foquale, et les plate-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;
- la coordination des différents groupes de travail relatifs à l'information et à l'orientation des élèves, qui concourent à la politique académique d'orientation et à la mise en œuvre du parcours avenir, du collège au post-bac ;
- les études et recherches menées à la demande du Ministre de l'Education Nationale, du recteur ou à l'initiative du Service Académique d'Information et d'Orientation ;

- les réponses aux demandes d'information émanant des familles, portant sur l'orientation et adressées au recteur en concertation avec les IA-DASEN ;
- l'organisation et l'animation de la commission académique de recours à l'issue de la première année de BTS ;
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions organisées par le S.A.I.O. et ceux des personnels relevant du service.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef du service académique d'information et d'orientation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 septembre 2017



Bernard BEIGNIER